



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

L'ensemble des prestations de Doings est soumis aux présentes conditions générales de vente qui font partie intégrante des contrats de prestations de service et des conventions de formations et de bilans de compétences. La passation d'une commande par un client entraîne l'acceptation des conditions générales de vente, sans réserve.

## ARTICLE 2 - PRESTATIONS ET COMMANDES

Toutes les prestations de Doings, contrats, conventions de formations, commandes ponctuelles, font l'objet d'un accord écrit entre Doings et le client. Cet accord écrit définit l'ensemble des conditions particulières ainsi que le cahier des charges. Les prestations débutent à la date de prise d'effet lors de la réception de cet accord, signé et accepté par le client et par Doings. La commande est considérée comme ferme et irrévocable à réception de l'accord, sauf acceptation formelle de Doings. La demande de modification d'une commande doit être réalisée par écrit et parvenue à Doings dans les 14 jours préalables au début de la prestation. En cas de non-respect de ce délai, Doings se réserve le droit de facturer 100 % de la commande à titre de dédommagement.

En cas d'annulation de commande, Doings remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de la valeur précisée à la présente convention.

## ARTICLE 3 - PRIX

Les tarifs sont ceux applicables au moment de la commande. Les prix indiqués s'entendent toujours hors taxes. TVA non applicable, article 293B du Code général des impôts.

## ARTICLE 4 - FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les sommes dues au titre d'un contrat, d'une convention ou d'une commande ponctuelle font l'objet de factures qui sont adressées au client ou le cas échéant, au tiers payeur désigné par le client. Dans tous les cas, le client est responsable du paiement des factures. Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture, et payable à réception de la facture. La contestation d'une facture ne suspend pas son paiement. Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restantes dues à échéance, sans mise en demeure préalable. Le montant de cette majoration est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros (art.L.441-6 CC) du jour de l'échéance jusqu'au paiement. Doings peut suspendre tout ou partie des prestations en cas de non-paiement d'une facture.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Doings est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des prestations, définis dans les contrats, les conventions ou les commandes. Doings s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la meilleure qualité de service possible. Doings ne pourra être tenu responsable de l'exploitation des informations obtenues par le client dans le cadre des contrats ou des commandes. Le client est seul responsable de l'utilisation de ces informations.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des informations transmises entre Doings, le bénéficiaire et/ou le client est couvert par une obligation de confidentialité. Sofia MISSONIER OUESLATI est soumise à une obligation de discrétion, due à l'exercice de sa profession de Psychologue. Elle s'astreint au secret professionnel et à la confidentialité qui doivent être garantis dans ses conditions d'exercice.

## ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord préalable, l'ensemble des documents, des supports, et des outils transmis par Doings au client demeure la propriété de Doings. Ainsi le client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, quelque texte, titre, logo, marque, information ou illustration, pour un usage autre que celui décrit dans le cadre des contrats ou des conventions.

## ARTICLE 8 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Doings ou le client peuvent résilier le contrat qui les lie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la prise d'effet. Concernant spécifiquement les actions de formation, en cas de dédit ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'entreprise (convention) ou la personne physique (contrat de formation professionnelle à titre individuel) informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception (L.6353-5 du Code du travail), à moins de 8 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1.

## ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit habituellement reconnu comme tel par la jurisprudence, les obligations liées aux prestations en cours seront suspendues pendant toute sa durée, et ceci sans donner lieu à des indemnités. Doings s'engage à prévenir son client dans les plus brefs délais de l'impossibilité temporaire de la réalisation des prestations et de définir une nouvelle date de réalisation.

## ARTICLE 10 - LOI ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales de ventes sont régies par le droit français. En cas de litige, le client et Doings s'engagent prioritairement à régler leurs différends à l'amiable. Néanmoins, si aucune solution amiable n'est trouvée, le Tribunal de Commerce de Grasse sera seul compétent pour régler le litige.

## ARTICLE 11 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de la Loi du 20 juin 2018 et du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 17 avril 2016, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives qui le concerne qu'il peut exercer en contactant Doings par e-mail ou par courrier.